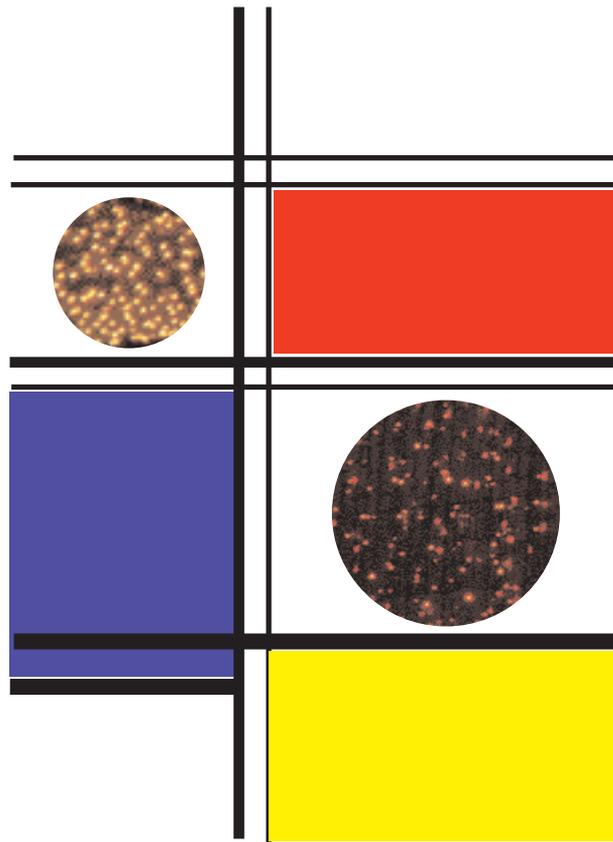


L'ARTISTE Musicien



N° 172 4^{ème} trimestre 2010



**“L'Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP**

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

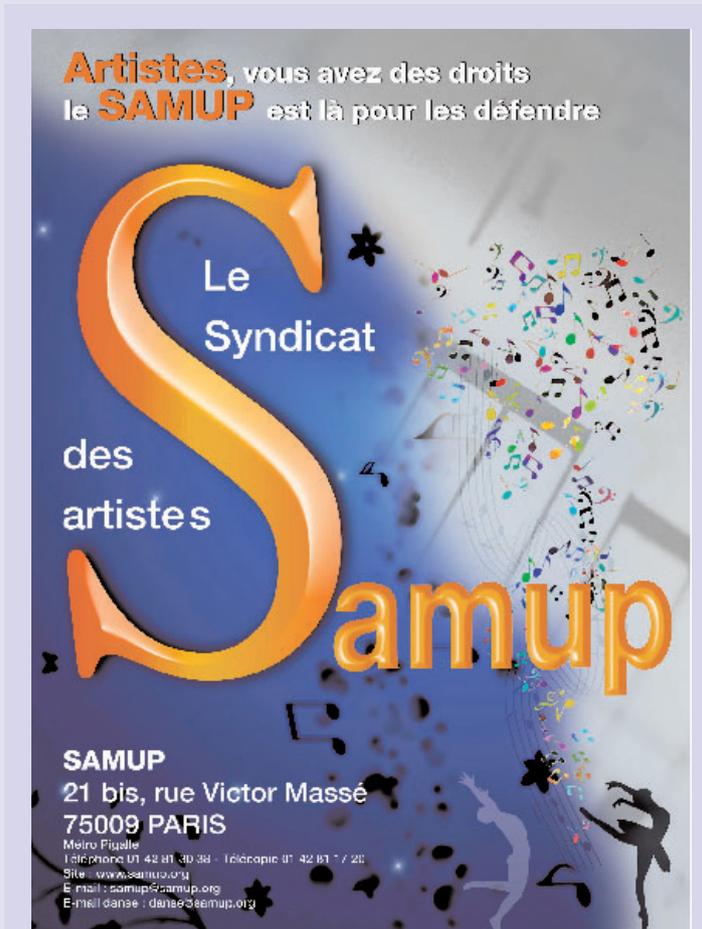
Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing - 69009 Lyon
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
4^{ème} trimestre 2010

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l'on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



L'année 2010 nous a, comme les années précédentes, apporté sont lot de bonnes et moins bonnes nouvelles concernant les artistes interprètes et enseignants. Elle se termine malheureusement sur une très mauvaise nouvelle pour les artistes interprètes.

Les conclusion du rapport de la mission menée par Monsieur Emmanuel Hoog, dont nous venons de prendre connaissance, rejettent toutes les préconisations du rapport Zelnick, ainsi que celles émises dans la lettre de mission de Frédéric Mitterrand. Elles contredisent par là même les déclarations de notre Président de la République lors de ses vœux au monde de la culture en janvier 2010.

Ces conclusions excluent totalement les artistes interprètes de toute rémunération dans le cadre du marché de la musique sur Internet. Seule l'industrie du disque a été entendue. C'est à croire que la mission Hoog a été mis en place avec pour unique objectif « d'enterrer » les propositions du rapport Zelnick.

Cette spoliation, inacceptable, des droits est une conséquence directe de la Convention collective de l'édition phonographique, contre laquelle nous nous étions insurgés, et que nous continuons à combattre.

Encore une fois les discours de certains, appelant à l'unité de la profession, ne sont que des masques qui cachent de toutes autres intentions. Nous devons rappeler que le rapport Zelnick préconisait une gestion collective des droits sur Internet, permettant ainsi à tous les ayants droit d'y trouver leur compte.

L'avenir des droits passe par Internet, tout le monde le sait aujourd'hui. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'avenir des artistes, leurs revenus et donc leur existence même en tant que professionnels.

Soyez assuré que le SAMUP combattra cette scandaleuse injustice, par ailleurs, il restera mobilisé et vigilant lors de la renégociation des annexes 8 et 10 du protocole d'accord de l'assurance chômage, début 2011.

Au nom de tout le conseil syndical, nous vous souhaitons la meilleure année possible pour 2011 et une grande réussite dans tous vos projets.



Jean-Paul BAZIN Président du SAMUP
Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la MUusique et de la danse

Les Retraites

Il semblerait que la France doit passer à un système par points ou un système dit de comptes notionnels permettant d'équilibrer automatiquement les comptes.

1) Certains demandent : « *le choix du moment du départ à la retraite, sans décote et à taux plein, dès lors que le nombre de trimestres requis est atteint sans condition d'âge* ». Mais ils ne se prononcent pas sur le niveau de ce taux et oublient toute exigence en matière de taux de remplacement (niveau de la pension par rapport au dernier salaire).

Ils acceptent l'augmentation de la durée de cotisation en échange d'une possibilité de choix de l'instauration de la retraite à la carte en oubliant que la grande majorité des salariés n'ont pas le choix.

2) D'autres préconisent « *un système universel et personnalisé* », sans que l'on voit ce qu'il entendent par là et sans préciser comment seraient calculer ses droits. Dans un système où les salariés achètent des points avec leurs cotisations, le montant de la retraite dépend de la valeur de ce point au moment du départ. L'équilibre est obtenu automatiquement par ajustement du niveau des retraites. Les salariés eux, n'ont aucune garantie sur le montant de leur pension.

3) La proposition tendance est celle d'un système de retraite unique, fonctionnant en compte individuel notionnel. Il s'agirait de ne plus avoir à assurer un taux de remplacement du salaire défini à l'avance mais de faire de la variation du niveau des pensions le moyen d'équilibre financier des régimes.

Le taux de cotisation serait fixe, à 25 % du salaire brut, les cotisations déjà versées seraient revalorisées en fonction de l'inflation et du taux de croissance du salaire réel par exemple 1,5 %.

Chaque salarié choisirait entre 60 et 70 ans le moment de son départ. Sa retraite correspondrait à la rente viagère découlant du capital accumulé compte tenu de l'espérance de vie de sa génération ou bien du moment de la liquidation.

Le salarié aurait des garanties non pas sur le montant de sa retraite, mais sur les règles qui gouverneront son évolution. Cela aggraverait encore la baisse du niveau des pensions et contraindrait les salariés, particulièrement les salariés démunis et effectuant des travaux pénibles, à travailler toujours plus longtemps.

Le but des réformateurs est de mettre fin au système des retraites tel que nous le connaissons.

La réforme peut se résumer en deux objectifs :

- donner un coup d'arrêt quantitatif au mouvement de continuation du salaire dans la pension à partir de 60 ans
- délier la pension du salaire pour la lier à l'épargne, au revenu différé.

C'est pourquoi, les assurances se préparent à se jeter sur la manne financière que constituent les cotisations pour l'assurance vieillesse.

Tous oublient que l'actuel système de retraite par répartition est un élément du contrat salarial qui garantit le maintien du niveau de vie des salariés quand les entreprises ne les emploient plus !

C'est aussi un élément du contrat social ! La masse salariale disponible est répartie de façon équitable entre les actifs et retraités.

La retraite n'est pas un dispositif financier soumis à des choix individuels.

La société considère que chaque salarié peut travailler un nombre donné d'années, jusqu'à un âge déterminé. Ensuite, ce dernier a droit à une retraite qui lui assure une parité de niveau de vie avec les actifs.

Il faut maintenir ces principes fondamentaux !

Quant à la montée en puissance de la retraite par capitalisation, il faut d'emblée l'évacuer.

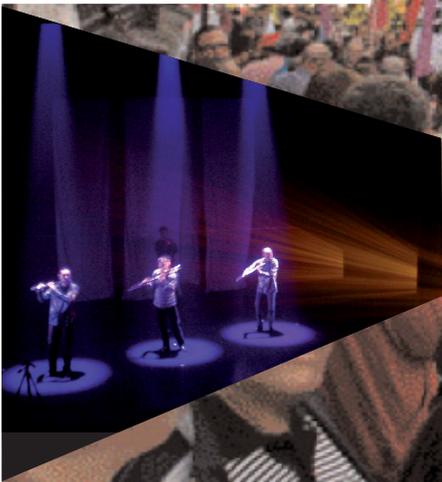
D'une part elle est trop sensible aux fluctuations des marchés financiers ;

D'autre part, les actifs d'aujourd'hui devraient payer deux fois pour assurer la retraite de leurs parents et pour se constituer un capital en vue de leur propre retraite. Elle nécessiterait une hausse du taux d'épargne des ménages en temps de crise lorsqu'il faut au contraire soutenir la demande.

Nos sociétés répondent à un choix injuste opéré, au prétexte de la crise financière, par les gouvernements européens. Tous mettent en danger les services publics, la sécurité sociale et les retraites pour complaire à des agences de notation et prétendent faire payer aux salariés ce qu'a coûté aux pays le saccage perpétré par les banques, les Hedge Funds, les fonds de pension, les spéculateurs et les grands actionnaires qui continuent de se repaître et de se retourner vers les paradis fiscaux alors qu'ils sont préservés de toute obligation de se montrer solidaires des générations à venir.

Les jeunes ont compris ce qui les attend. À mesure que le système enchaîne les crises, il durcit sa logique.

Les Retraites



Pour que « les goinfres » tiennent, la société doit s'assouplir davantage :

- évaluation permanente,
- concurrence entre les salariés,
- baisse des salaires,
- augmentation du coût de la vie (nourriture, eau, gaz, électricité, impôts),
- baisse des retraites,
- baisse des remboursements sécurité sociale,
- démantèlement du service public (éducation, santé, retraites, culture, recherche),
- précarisation accrue de l'emploi...

Bref, une ère nouvelle, qui porte en elle la promesse des plans d'austérités toujours plus sévères, d'économies toujours plus drastiques.

Nous avons devant nous 10 ans de rigueur, ont promis certains « prophètes » qu'à coup sûr la rigueur épargnera. Les libéraux ironisent sur ces jeunes étrangement soucieux de leur retraite. Ils ne mesurent pas qu'une telle angoisse est un nouveau réquisitoire des politiques qu'ils ont conduites depuis 30 ans qui débouchent sur cet avenir sans espoir.

Les cortèges et les grèves constituent le meilleur moyen d'inverser un tel destin.

Les mouvements de protestation qui déferlent en Europe contre les politiques d'austérité, en Grèce, en France, en Irlande, en Italie et en Espagne ont donné le jour à une prophétie politique : « *si nous voulons que l'économie se stabilise nous devons nous serrer la ceinture* ».

Mais une autre idée, celle des grévistes et des

manifestants, postule que les mesures d'austérité ne constituent qu'un outil aux mains du capital pour démanteler les derniers vestiges de l'État-providence et des services publics.

La stratégie de défense des dirigeants européens ne tient évidemment pas compte du fait de l'énorme déficit des budgets publics, qui résulte en grande partie des abus perpétrés par la « haute finance » depuis 30 ans ; des dizaines de milliards engloutis dans le sauvetage des banques et que le crédit accordé à Athènes servira en premier lieu à rembourser sa dette aux banques et rassurer les marchés.

Le système existant résulte d'une série de décisions intrinsèquement politiques. Il serait illusoire d'espérer que la crise toujours à l'œuvre n'aura que des conséquences limitées.

L'objectif consiste invariablement à réguler le capitalisme sous la pression du législateur mais surtout pas à contester les mécanismes institutionnels de l'État de droit en tant qu'appareil de la classe dominante.

Dans l'état d'urgence économique que nous connaissons, il saute aux yeux que nous avons à faire à des interventions stratégiques mûrement pesées par les pouvoirs publics et les institutions financières, lesquels entendent résoudre la crise qu'ils ont causé selon leurs propres critères et surtout à leur propre avantage.

De toute évidence, on a trop laissé faire... Deux décennies de destruction des acquis sociaux. Pendant ce temps là, les privilèges de certains n'ont cessé de s'amplifier. La main

Les Retraites



mise de la finance sur le monde politique et sur les couples syndicales a fait le reste.

Nous ne pouvons accepter la paupérisation programmée des futurs retraités et la destruction des solidarités sociales.

La réforme des retraites entérinée par le gouvernement est un recul social sans précédent :

- Allongement de la durée de cotisation ;
- Report de l'âge de départ ;
- Remise en cause du calcul sur les six derniers mois d'activité des retraites du secteur public ;
- Allongement de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein ;
- Montant des pensions toujours plus faibles pour les jeunes.

Les réformes menées depuis 1993 comme notamment le calcul sur les 25 meilleures années, l'indexation sur les prix et non plus sur les salaires des actifs, l'allongement de la durée de cotisation sous peine de décote, etc... ont déjà fait baisser le niveau des pensions d'environ 20 %.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) prévoit que le taux de remplacement moyen (niveau de la retraite par rapport au salaire, passerait de 72 % en 2007 à 59 % en 2050.

Ces mesures condamnent à la pauvreté la majorité des futurs retraités et de tous ceux qui ont connu et connaîtront des périodes de chômage et de précarité importantes.

Le gouvernement et le patronat durcissent les conditions de départ en retraite alors même que les entreprises continuent de se débarrasser des salariés âgés avant qu'ils aient acquis la totalité de leurs droits et les revenus du capital ne cessent d'augmenter.

Pourtant un transfert de deux ou trois points du capital vers le travail représenterait aux alentours d'une quarantaine de milliards d'euros en 2008, en France. Réduire ces déficits peut se faire par une taxation sur les revenus du capital. Il est normal de couvrir les besoins sociaux par un accroissement des prélèvements sur la richesse produite. Le besoin supplémentaire de financement nécessaire aux retraites est réalisable. Il a été chiffré en 2007 par le COR entre 1 et 2 points de PIB jusqu'en 2050.

Il est juste d'augmenter la part des salaires et des pensions dans la richesse produite en s'attaquant aux profits démesurés qui nous ont conduits à cette crise. Le

financement des retraites est possible à condition d'en finir avec l'actuel partage éhonté de la richesse au bénéfice des revenus financiers. Il s'agit là d'un choix politique de justice et de solidarité.

Dans le domaine de l'éducation par exemple, l'école représente de moins en moins un service public indépendant du marché et un sanctuaire de valeurs éclairées : liberté, égalité, fraternité.

La nécessité institutionnelle du système est de maintenir la domination des monopoles et du profit. Il n'y a absolument aucune raison pour que ceux qui possèdent l'économie veuillent qu'elle fonctionne d'une façon qui sape ou affaiblisse leur contrôle, pas plus qu'il n'y a de raisons pour qu'ils veuillent un système politique auquel la population participe réellement. Le gouvernement n'est pas le pouvoir, il est un segment du pouvoir. Le véritable pouvoir se trouve aux mains de ceux qui possèdent la société.

C'est pourquoi, il faudra des changements institutionnels à grande échelle, car nous avons besoin d'une vraie démocratisation de la société.

Si on réfléchit aux chances objectives qu'a l'espèce humaine de survivre à notre siècle, elles ne sont probablement pas très élevées mais il faut continuer à persévérer c'est comme ça que tous les changements sociaux se sont produits dans l'histoire grâce à beaucoup de gens et dont personne n'a jamais entendu parlé, qui y ont travaillé. C'est un travail de longue haleine.

Notre système économique fonctionne, simplement il fonctionne dans l'intérêt des puissants. Parvenir à une réelle démocratie impliquerait que le système soit complètement démantelé parce qu'il est radicalement antidémocratique.

Les réformes ont souvent les mêmes effets habituels. Un appauvrissement pour la majorité de la population et un enrichissement pour les élites.

L'idée même d'une transformation radicale de la société ressemble à un rêve impossible. Mais c'est cet impossible justement qui doit nous faire réfléchir. Aujourd'hui, nous devons agir car notre inertie pourrait bientôt avoir des conséquences désastreuses.

Il s'agit de poser la question du système des valeurs de nos sociétés. La crise met en lumière une dérive dans la place qu'occupe l'argent par rapport aux autres valeurs de nos sociétés.



F inances

BUDGET CULTURE

La comparaison du budget du spectacle vivant 2011 avec celui de 2010 est rendue difficile cette année par plusieurs facteurs mais la comparaison des seules subventions fait apparaître une nouvelle baisse de 6,8 millions d'euros.

L'enveloppe des crédits décentralisés est quant à elle très légèrement en baisse. La nouvelle distinction entre structures labellisées ou non, semble se faire aux dépens des lieux non conventionnés.

Le budget du ministère des Affaires étrangères confirme l'enveloppe supplémentaire de 14 M€ pour l'Institut français. Une grande partie devra servir à financer des appels à projets.

Les établissements d'enseignement supérieur du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) verront leurs emplois sanctuarisés. Ils échappent à la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Selon une annonce du Ministre de la Culture, les crédits pour l'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture devraient être augmentés de 3 M€ pour atteindre 77 M€ mais les chiffres ne permettent pas d'expliquer cette interprétation. En effet, la loi de finance initiale 2010 attribuait 83 M€ à ces deux missions (hors dépenses de personnel).

La haute autorité HADOPI instituée par la loi Création et Internet pour la lutte contre le téléchargement illégal sur Internet est dotée d'un budget de 12 M€. La députée UMP Muriel Marland-Militello a réclamé 2 M€ supplémentaires.

Une enveloppe de 125 M€ sur trois ans financera le plan de numérisation des salles de cinéma.

131 millions d'euros sont consacrés par le MCC à l'accompagnement du passage à la télévision numérique terrestre (plan de 333 M€ sur trois ans).

Concernant le budget Culture des collectivités territoriales, les premières tendances indiquent globalement une stabilité avec des baisses d'environ 5% dans certains départements.

CONGÉS SPECTACLES

Après le rapport de la Cour des comptes de 2008 qui avait mis en question l'efficacité de la caisse, celle-ci avait lancé des réformes d'autant que certains employeurs, soutenus par des parlementaires, étaient en faveur d'une suppression de la caisse des Congés Spectacles.

Des organisations de salariés craignant de voir ressurgir cette idée avaient proposé que la caisse des Congés Spectacles soit adossée à la caisse Audiens estimant à juste titre que si les 10% de congés payés sont versés aux artistes intermittents à chaque contrat, ils seront très rapidement intégrés dans le salaire global lors des négociations avec l'employeur.

Le 19 octobre dernier, l'assemblée générale de la caisse des Congés Spectacles a refusé de modifier les statuts de l'association qui auraient permis un rapprochement de la caisse au groupe Audiens.

Le Président de la Caisse des Congés Spectacles pense que cette dernière peut très bien fonctionner comme elle est actuellement considérant que les recommandations listées dans le rapport de la Cour des comptes ont été prises en compte. Parallèlement, le conseil d'administration de la caisse des Congés Spectacles a garanti, dans un communiqué, son attachement à la pérennité du système mutualisé de gestion des congés payés des intermittents du spectacle. Il a aussi garanti son attachement à l'existence de l'association les Congés Spectacles tout en précisant que «le maintien d'un coût comparable à celui du fonctionnement actuel et la conservation des améliorations apportées en termes de simplifications administratives sont des conditions essentielles.»



L'identification des artistes et des enregistrements

La gestion collective s'impose de plus en plus, dans l'environnement numérique, comme le seul moyen de garantir le respect des droits des auteurs et des artistes-interprètes.

Les questions d'identification qui se posent aux sociétés de gestion collective d'artistes-interprètes constituent l'alpha et l'omega de leur mission de gestion collective en terme de répartition des droits.

Mais ces sociétés ne peuvent accomplir dans de bonnes conditions leur travail de répartition des rémunérations quand elles ne disposent pas, en temps utile, des relevés de programmes établis par les diffuseurs.

Comment pourraient elles exercer des droits aux noms d'ayants droit qu'elles ne peuvent pas identifier, et donc pour des enregistrements qui eux mêmes ne seraient pas pleinement identifiés ?

Et comment, une fois tous les obstacles franchis, pourraient-elles répartir aux artistes interprètes si ces informations ne sont pas accessibles ? Or, tant les télévisions que nombre de radios ne communiquent pas ces informations en temps utile, ou le font selon des modalités contestables, par exemple quand des radios communiquent le relevé des programmes envisagés mais pas celui des programmes réellement diffusés.

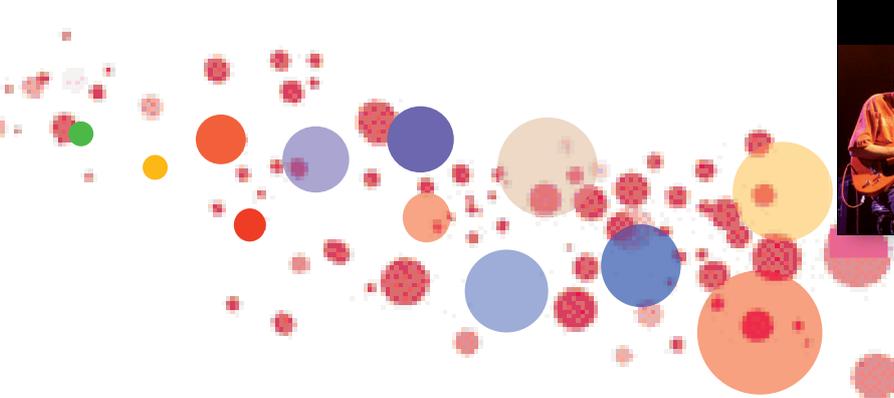
Au-delà de cette tactique « privatrice » de droits, on voit poindre ici encore une volonté de créer des artistes de seconde zone, dont le nom n'est pas très important, dont la participation n'est pas très importante et dont, in fine, les droits ne devraient pas être très importants non plus.

C'est ce même raisonnement qui est tenu par l'industrie du disque ou, également, par les signataires de la convention collective de 2008 qui définissent les artistes non principaux comme « interchangeables », ou encore par l'ADAMI qui considère que les services à la demande ne devraient rémunérer que les artistes principaux.

Il s'agit là rien moins que de revenir sur le principe d'un droit de propriété intellectuelle reconnu à tous les artistes par la loi du 3 juillet 1985, et de reléguer aux oubliettes des droits voisins, les droits des artistes qui ne disposeraient pas d'une quelconque notoriété.

Nous nous opposons bien sûr à cette stratégie, d'anonymisation des artistes-interprètes qui aurait pour objet à court terme de ne laisser exister que les droits des artistes de notoriété, dont l'identification n'est jamais écartée. Le SAMUP s'oppose fermement à ce processus d'une extrême gravité.

Le SAMUP demande par ailleurs, que pèsent sur les producteurs une obligation de mettre à disposition les informations concernant les enregistrements qu'ils produisent et notamment l'identification des artistes-interprètes qui y ont participé.



ements



Cette mise à disposition devrait être limitée aux seuls besoins des sociétés de gestion collective d'artistes et effectuée gratuitement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne les artistes-interprètes, ces informations sont :

- Le nom des artistes-interprètes (artiste-interprète principal et autres artistes-interprètes) ;
- Le nom du producteur ;
- La nationalité du producteur ;
- Le titre de l'œuvre ;
- Le lieu de fixation ;
- L'année de fixation.

En ce qui concerne les auteurs, ces informations sont :

- Le titre de l'œuvre ;
- Le nom des auteurs ;
- L'identifiant de la version ou de l'arrangement.

Il y a lieu de soutenir et développer le système de gestion collective et pour cela il est notamment

nécessaire que le Code de la Propriété Intellectuelle soit complété afin de clarifier l'étendue des devoirs des diffuseurs, des producteurs et de leurs licenciés.

Le SAMUP propose de créer des obligations à la charge des producteurs et des entreprises de communication audiovisuelle en matière d'identification des auteurs ou des artistes-interprètes, du contenu des programmes qu'ils exploitent.

L'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, semble également se préoccuper de la création d'une base de données dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. L'application des droits, aussi complexe soit-elle, ne doit pas faire oublier les questions d'identification, qui opposent les sociétés d'artistes aux producteurs et aux diffuseurs.

Sans identification, une mise en œuvre des droits est difficile, et les droits mêmes sont remis en cause.

Destruction de la mission Zelnick et soutien direct

LE CADEAU DE NOUVELLE ANNÉE D'EMMANUEL HOOG AUX MAJORS DU DISQUE

Après des mois d'atermoiements, Emmanuel Hoog, ancien PDG de l'INA aujourd'hui responsable de l'AFP, a définitivement enterré les ouvertures lucides du rapport Zelnick. Il a rendu un rapport provocateur qui confirme la main mise sans partage de l'industrie du disque sur le marché de la musique en ligne.

Ce rapport est sur ce point du plus grand cynisme, car s'agissant des utilisations à la demande, il renvoie à l'accord collectif de juin 2008 signé par le SNEP et le SNAM CGT dont il encourage l'application, alors même que cet accord prévoit expressément que les artistes ne bénéficient d'aucune rémunération spécifique pour ces utilisations, que ce soit pour le téléchargement ou le streaming !

Au seul motif de l'opposition de l'industrie du disque, l'idée d'une gestion collective des droits des producteurs et des artistes à l'abri de l'arbitraire des pressions de l'industrie, recommandée par le rapport Zelnick de janvier 2010, est balayée.

Alors que lui avait été confié par le Ministre de la Culture une mission visant à mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport, notamment en ce qui concerne une gestion collective des droits des artistes interprètes et des producteurs dans le secteur de la musique en ligne, Emmanuel Hoog se contente de constater sur ce point qu'il n'existe pas de consensus.

Utilisateurs et artistes restent donc à la merci des majors, ce que confirme Emmanuel Hoog en rejetant toute idée de rémunération aux artistes-interprètes pour les utilisations à la demande, par téléchargement ou en flux interactif.

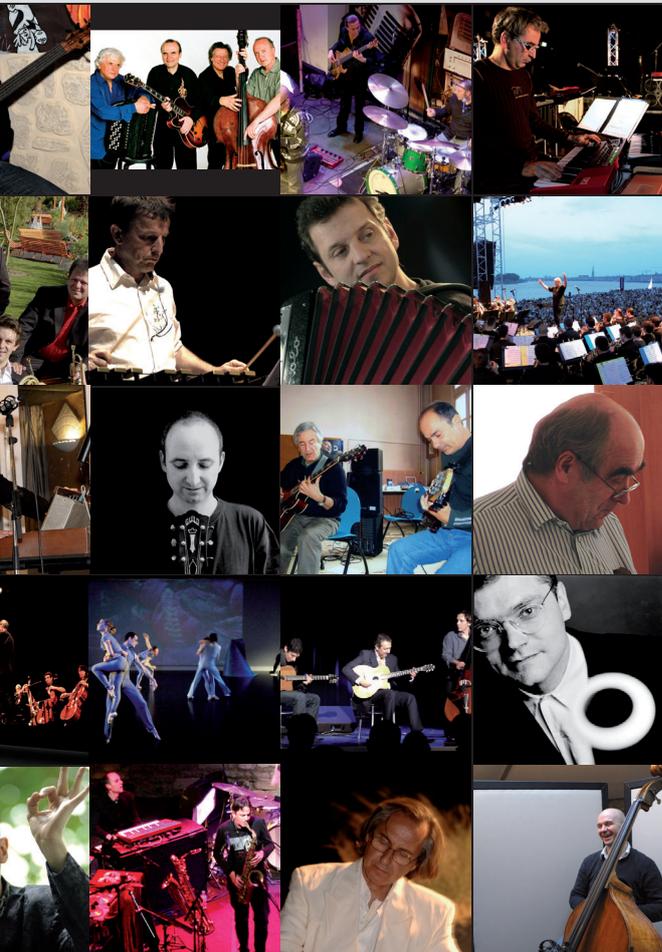
Le rapport renvoie sur ce point aux contrats entre producteurs et artistes qui dépouillent ces derniers en organisant, en contrepartie du paiement d'un cachet forfaitaire et définitif, la cession de leurs droits sur leurs enregistrements non seulement sur supports physiques mais encore pour tous les services à la demande (iTunes, etc...). On ne saurait mieux exprimer le mépris à l'égard des artistes interprètes.

À part quelques artistes principaux vedettes qui ont un pouvoir de négociation, c'est l'immense majorité des artistes qui ne reçoivent pas un centime pour tous ces nouveaux services à la demande qui seront spoliés. Cette situation inique est désormais encouragée par Monsieur Hoog.

Par ailleurs, le rapport semble encourager la cession des droits à rémunération gérés par les sociétés d'artistes au bénéfice des producteurs, en évoquant des «délégations de créance». Or ces rémunérations sont considérées comme incessibles et étaient, jusqu'à présent, à l'abri des pressions contractuelles des producteurs !



à l'industrie phonographique



Il semble au travers de cette question inquiétante que suite à la cession des droits à rémunération des artistes principaux aux producteurs, ces derniers pourront se présenter aux portes de l'ADAMI pour percevoir ces rémunérations cédées par les artistes principaux !

Les majors peuvent se frotter les mains.

Elles ont en effet obtenu :

- que soit écartée une gestion collective qu'elles craignaient comme un élément limitant leur liberté dans le contrôle d'Internet et permettant une rémunération des artistes interprètes qu'elles rejettent,
- que soit encouragée la mise en œuvre d'un accord collectif qui dépouille de leurs droits les artistes interprètes,
- que soit évoquées des pratiques de «délégations de créance» qui menacent les seuls droits qui échappaient encore à l'industrie phonographique ; la quote part des droits à rémunération qui sont donnés par la loi aux artistes interprètes, comme le droit à rémunération pour copie privée.

Ce rapport constitue donc, un étonnant cadeau de nouvelle année à l'industrie, mais également une grave atteinte aux intérêts des artistes, des diffuseurs et du public en général. Enfin, ce même rapport, s'opposant de nouveau au rapport Zelnick, abandonne l'idée de soumettre le webcasting au même traitement juridique que la radiodiffusion musicale, ce qui aurait permis de faire bénéficier les artistes d'une

rémunération garantie par la loi. Sur ce point encore, le contrôle et le poids de l'industrie du disque se trouvent confirmés par Monsieur Hoog.

Pour le reste, une fois concédé le monde de la musique en ligne aux majors, le rapport Hoog constitue une liste pitoyable d'engagements dérisoires de ces majors, qui n'auront pas le moindre effet positif.

Maintenir à l'écart les artistes interprètes et entériner ainsi un droit de veto sur tout changement notamment dans les secteurs des services à la demande ou du Webcasting est non seulement inéquitable, mais constitue également une faute majeure dans un contexte où la légitimité des services sur Internet est à établir.

Il appartient aux pouvoirs publics et aux élus d'arrêter cette mascarade et de mettre un terme à cette démarche provocatrice.

Le blocage constaté de la gestion collective doit amener à une réforme législative aux fins de mise en œuvre d'une gestion collective obligatoire.

Le veto de l'industrie du disque doit également conduire les pouvoirs publics à reconsidérer dans son ensemble la politique de soutien et de financement dont les majors sont les principales bénéficiaires, comme la « carte musique », payée par les contribuables.

Les offres commerciales sur Internet ne pourront trouver leur légitimité que dès lors qu'elles apporteront au public une plus value culturelle et seront porteuses d'équité et d'équilibre. A défaut, le public ne pourra que constater qu'entre les échanges illicites et les offres commerciales n'existent pas de différence quant au traitement de ceux qui contribuent à la création et à la diffusion musicale ; les artistes interprètes.

Réforme des collectivités territoriales

Sept pôles urbains devraient émerger de la réforme des collectivités territoriales avec un poids politique accru. Il est envisagé de déléguer à ces pôles, la gestion des crédits culturels de l'État.

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales prévoit de donner aux futures métropoles une compétence de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Sont concernées les agglomérations de plus de 500 000 habitants, c'est-à-dire, pour l'instant, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice et Toulouse.

Les métropoles qui le souhaitent prendront aussi en charge tout ou partie des compétences culturelles du département, sur leur périmètre. Destinées à devenir des poids lourds politiques de niveau européen, ces métropoles vont modifier l'équilibre actuel des relations avec les services de l'État, y compris dans la culture.

Fin septembre 2010, les DRAC ont reçu de M. Jérôme Bouët, inspecteur général des affaires culturelles, un message, leur proposant *«d'étudier le transfert expérimental de gestion des crédits du ministère de la culture au profit des métropoles. Ce transfert porterait sur des enveloppes de crédits évaluées à partir de*

l'existant, avec un accord sur les objectifs et sur les processus d'évaluation».

M. Jérôme Bouët a été chargé par le Ministre de la Culture de réfléchir à une relance du partenariat entre État et collectivités locales. Le rapport qu'il doit rendre comportera probablement cette proposition. Certains la jugeront iconoclaste puisqu'elle conduit l'État à se dessaisir de sa tutelle sur les lieux de la décentralisation culturelle. Mais, dans son message, Jérôme Bouët explique que l'État se contente déjà bien souvent d'accompagner les grandes villes et que l'expérimentation se ferait sur la base du volontariat. Il y voit l'opportunité pour les services de l'État de mieux accompagner les territoires les moins favorisés qui manifestent une demande d'expertise et d'accompagnement.

Ce n'est qu'une idée, pas encore une volonté politique. Aucune des agglomérations concernées n'assume de compétence culturelle, même si des frémissements se font sentir. Ainsi à Lyon, l'intervention principale de la communauté urbaine est sa subvention de 2,4 M€ à la Biennale de la danse. Elle apporte aussi son soutien à d'autres événements de rayonnement métropolitain comme les Nuits sonores ou le festival du cinéma, et intervient ponctuellement sur d'autres initiatives.

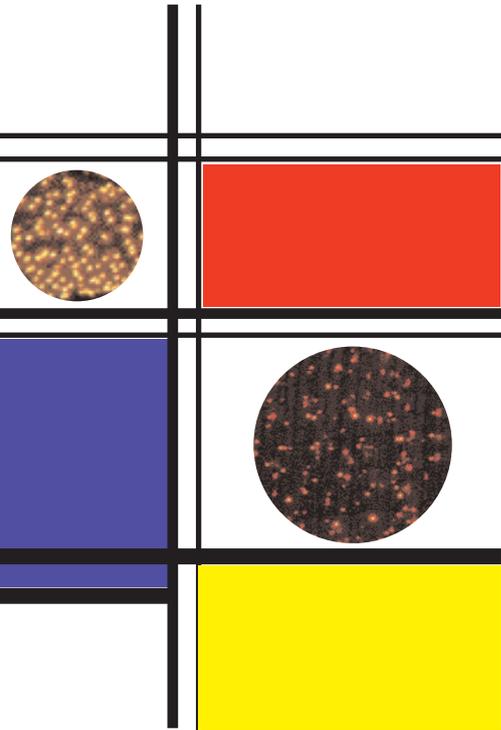
COPIE PRIVÉE : 25 ANS D'ACTION CULTURELLE

Dispositif peu connu, l'exception pour copie privée, qui permet de reproduire une œuvre pour un usage privé, est un des apports importants de la loi du 3 juillet 1985 sur la propriété intellectuelle qui permet notamment de rémunérer les artistes et financer la culture.

Peu de gens savent que lorsqu'ils achètent des supports servant à copier de la musique et des images (CD ou DVD vierges, baladeurs numériques ou autres clés USB) une petite partie du prix payé - appelée : la redevance pour copie privée - rémunère les auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs des œuvres que ces supports permettent de copier.

Depuis 25 ans, la copie privée assure un équilibre entre l'aspiration naturelle du public à accéder aux œuvres et la préservation nécessaire des droits et des rémunérations des créateurs. Ils sont encore plus rares à savoir que 25 % des sommes ainsi collectées alimentent de nombreuses manifestations culturelles sur tout notre territoire. En 2009, l'apport de la copie privée aux actions culturelles et à l'aide à la création a été de près de 45 M€ pour quelques 5 000 manifestations culturelles en France de genres et répertoires diversifiés. La copie privée finance aussi bien les grands et les petits festivals que des pièces de théâtre, des concerts, des spectacles, des expositions d'art, la musique lyrique, le rap, les arts graphiques et plastiques, les créateurs multimédia, le court-métrage, le documentaire, l'écriture de films ou encore les arts du cirque. La Copie Privée est un dispositif d'avenir !

A ssurance chômage - Intermittence



À l'approche de la renégociation de la convention Unedic, il y a de fortes chances que le régime de l'intermittence soit une fois de plus bouleversé. Le patronat et les confédérations syndicales ont commencé à renégocier la convention d'assurance chômage fin novembre. Le scénario le moins alarmant serait une simple prolongation de la situation actuelle.

Avec tous les récents remous sociaux, le gouvernement pourrait faire pression pour cette solution, mais à une vision politique va s'opposer une vision comptable du problème.

La réforme de 2004 avait exclu brutalement un nombre important d'intermittents indemnisés. Depuis 2006, Le nombre d'allocataires des annexes 8 et 10 a augmenté à un rythme d'environ 5% par an.

La différentiel entre les prestations versées par l'assurance chômage et les cotisations qu'elle perçoit s'agissant des annexes 8 et 10 (artistes et techniciens du spectacle) reste de l'ordre de 1 milliard d'euros par an. Cette hausse est confirmée par les tableaux de la caisse des Congés Spectacles.

Lors de la renégociation, le patronat pourrait se servir de ce point pour réclamer un coup d'arrêt. Selon la caisse Audiens, la proportion de contrats «intermittents» par rapport aux «permanents» dans le spectacle vivant est de 53/47 pour cent en 2008. En 2002, ce rapport était de 57/43. Par ailleurs, la conjoncture actuelle n'est pas favorable.

De plus, le nombre de personnes susceptibles de toucher l'allocation équivalent retraite va augmenter. Cette aide sociale est pour l'instant payée par l'État, mais le gouvernement voudrait la voir prise en charge par l'assurance chômage dans le cadre de la prochaine convention Unedic.

Le Medef est bien décidé à ne pas augmenter les cotisations patronales et les professionnels du spectacle doivent prendre les devants en rappelant les justifications de l'intermittence. Mais certaines centrales risquent de faire le dos rond, en dehors de quelques escarmouches de façade, en espérant que le régime d'indemnisation chômeurs des annexes 8 et 10 soit préservé.

FORMATION : COTISATION SUR LES INTERMITTENTS

La réforme de la formation professionnelle a mis en place un prélèvement sur les cotisations des entreprises pour la formation continue. Il s'agit d'abonder le nouveau Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) destiné à financer des formations pour les demandeurs d'emplois en difficulté face à l'emploi.

Ce prélèvement, fixé à 13 % en 2010, se traduit par autant de moyens en moins pour la formation continue des salariés des entreprises.

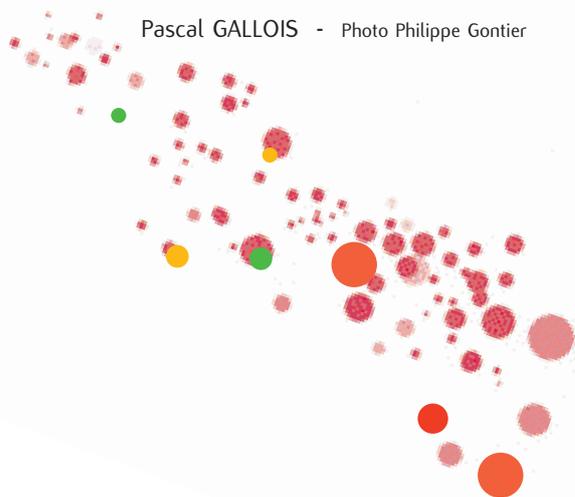
Dans le spectacle vivant où le fonds d'assurance

formation est l'Afdas, il semblait entendu que les cotisations correspondant aux intermittents du spectacle ne devaient pas être concernées.

Après plusieurs mois d'incertitude, cet acquis est remis en cause. Il faudra prélever aussi une cotisation sur les salaires des intermittents. Les discussions se poursuivent sur le sujet entre les services de l'État et l'Afdas qui fédère huit branches professionnelles dont le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

Hadopi II

Pascal GALLOIS - Photo Philippe Gontier



Hadopi II Publication au journal officiel

La Haute autorité pour la protection des droits sur internet (Hadopi), chargée de la réponse graduée contre le téléchargement illégal, a envoyé les premiers courriels d'avertissement aux internautes soupçonnés de télécharger illégalement des contenus.

Les fournisseurs d'accès sont désormais obligés de transmettre dans les 24 heures les courriels

d'avertissements de l'Hadopi aux pirates présumés sur Internet, selon un décret publié au Journal Officiel.

Les premiers courriels d'avertissement aux pirates ont été envoyés par la plupart des fournisseurs d'accès à internet pour le compte de l'Hadopi.

À la première infraction, l'internaute reçoit un avertissement par mail.

À la deuxième infraction, l'internaute reçoit un second avertissement par courrier recommandé.

À la troisième infraction, l'internaute risque une amende et une suspension de son abonnement pouvant aller jusqu'à un an.

Désormais, le gouvernement a établi un système de filtrage contrôlé par la société Trident Media Guard (TMG), qui instaure une surveillance généralisée et institutionnalisée du réseau. Principales cibles de l'Hadopi, les utilisateurs de réseaux Peer To Peer (P2P) comme Bittorent. Mais, ceux-ci rivalisent d'inventivité pour continuer à télécharger des contenus et contourner la loi. Et les alternatives sont nombreuses.

Pour trouver des fichiers torrent, des moteurs de recherche autres que Google existent comme Songza, BeeMP3, MP3Realm ou AirMP3. Très populaire, la lecture en ligne ou streaming a l'avantage d'être facile d'utilisation. Megavideo forme une médiathèque facile d'utilisation.

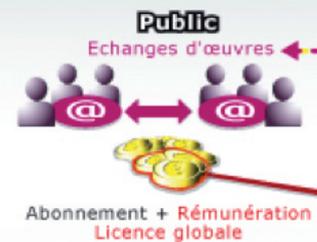
Les sites comme Rapidshare ou Megaupload constituent des banques de données qui stockent des millions de fichiers sur des serveurs basés à l'étranger. Il est donc difficile pour les autorités de bloquer leur trafic, même si les ayants droits peuvent demander aux sites de supprimer un fichier leur portant atteinte. La solution que représente ces hébergeurs est en pleine expansion depuis quelques années. Le logiciel Jdownloader permet d'effectuer plusieurs téléchargements en même temps.

Annoncé comme la solution remise au goût du jour avec Hadopi, les groupes de discussion ou newsgroups sont de nouveau prisés. Les réseaux de forums de discussion destinés aux internautes servent désormais à stocker des fichiers et disposent de ressources conséquentes. Free, EasyNews, Giganews ou encore NewsDemon, proposent un accès à ces newsgroups, ainsi qu'un téléchargement doublé d'une connexion sécurisée (SSL). Celle-ci permet d'empêcher un tiers de connaître le contenu des téléchargements et d'obtenir des données de connexion.

Les réseaux privés virtuels Proxy et VPN constituent la solution préférée des internautes pour télécharger en P2P et garder son anonymat, même si rien ne garantit que TMG ne puisse pas avoir accès aux données des internautes par cette méthode. Les proxy permettent de cacher une adresse IP. Ils brouillent les données produites par un ordinateur lors d'un téléchargement. Les VPN, ou Réseau privé virtuel, créent un pont entre une connexion privée et un point d'accès situé à l'étranger, à partir duquel s'effectue le téléchargement.

Le projet Tor a pour objectif de proposer un service d'accès anonyme à Internet qui transmet les données par différents routeurs et crypte à chaque fois la communication entre deux points. Cette solution déplace le lieu de connexion à l'étranger, de sorte qu'un internaute qui utilise un VPN n'est pas considéré comme citoyen français et

Licence glo

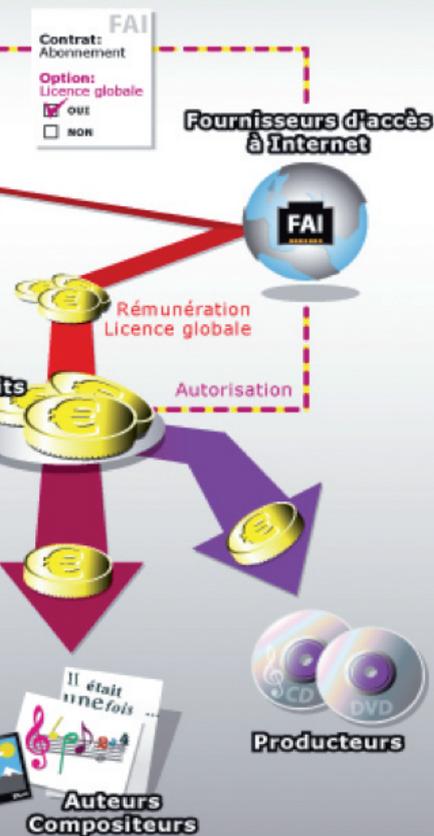


Société de perception et de répartition de droits



Hadopi II

Licence globale optionnelle



échappe donc à la loi. Les internautes payent environ 5 euros par mois une barrière virtuelle qui leur assure une discrétion.

Comme prévu, Hadopi a généré une évolution des usages avant même la promulgation de la loi, améliorant l'offre illégale en terme de choix, de qualité et de rapidité d'accès. Le risque principal de cette évolution réside dans le fait de voir apparaître à terme une fracture digitale et de favoriser le développement de l'anonymat et des réseaux cryptés.

Hadopi coûte et coûtera beaucoup d'argent en monopolisant beaucoup d'énergies pour pas grand chose sinon pour creuser davantage le fossé entre le public et les artistes.

Beaucoup de temps de perdu au profit des majors alors que le modèle du fichier téléchargeable sera remplacé par celui du streaming avec ou sans abonnement... licences concédées par l'industrie du disque qui met en place une licence globale à son seul profit et qui échappera aux artistes et à la gestion collective ; Quelle hypocrisie !

Quant à la perspective d'un retour sur investissement avec Hadopi, celle-ci est une pure utopie et toutes les études le montrent.

De fait, le piratage est devenu un commerce qui pourrait générer plus de chiffre d'affaires que les manques à gagner dont les ayants droit se réclament les propriétaires. Avant que le texte ne soit voté, les détracteurs critiquaient une loi déjà dépassée.

La licence globale visant à légaliser les échanges non-commerciaux de contenus audiovisuels sur Internet, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire redistribuée aux ayants droit, proportionnellement reste encore aujourd'hui la seule solution raisonnable et cohérente.

La licence globale consiste à prélever la rétribution sur la facture de l'abonnement internet de tous les accès haut débit, autorisant en contrepartie tous les internautes

ayant accès au haut débit à télécharger. Elle est simple à appliquer et permet de collecter des fonds importants même avec une faible rémunération.

Selon la mise à jour d'une étude commandée au cabinet Idée Europe par la SPEDIDAM, les sommes qui pourraient être collectées s'élèveraient en France en 2009 environ 1 200 000 000 € (6,5 € redevance x 15 millions d'abonnés x 12 mois).

La rétribution de 6,5 € payée par les abonnés serait collectée par les fournisseurs d'accès à internet le montant de la redevance forfaitaire serait inclus dans le prix de l'abonnement.

L'ensemble des rémunérations ainsi collectées serait remis à une société de perception et de répartition des droits, qui répartirait cette collecte aux différentes sociétés civiles d'ayants droit des œuvres échangées. Ces dernières répartiraient ces sommes comme elles le font depuis des années avec notamment la Copie Privée.

La licence globale revient simplement à étendre à Internet des dispositions déjà existantes pour la radiodiffusion.

Il sera impossible d'empêcher les téléchargements d'œuvres protégées, à moins de surveiller en permanence tous les internautes dans le mépris des libertés individuelles.

La licence globale reste le meilleur compromis entre les réalités techniques, la nécessité de rémunérer les artistes, et la prise en compte des droits fondamentaux.

La licence globale est destinée en exclusivité aux ayants droit, leur donnant un rôle prédominant par rapport à la filière de distribution.

Avec la licence globale, les artistes peuvent se faire connaître. De plus, la licence globale permettrait d'augmenter non seulement le revenu des artistes mais aussi les aides en faveur du secteur culturel. En effet, 25% des perceptions globales seraient affectées aux aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. Enfin, l'accès illimité à tout le catalogue musical à moindre coût permet de rendre la musique accessible à tous.

La carte musique

La Commission européenne a donné son feu vert au projet de la Carte musique le 12 octobre.

C'est la première des 22 propositions du rapport «Création et Internet» remis le 6 janvier 2010 à Frédéric Mitterrand qui en a fait un axe majeur de son plan d'action en faveur du secteur de la musique.

Ainsi, la "carte musique", mise en place pour soutenir le téléchargement légal sur internet auprès des jeunes de 12 à 25 ans, a été lancée jeudi 28 octobre, avec quelques mois de retard. Elle s'adresse aux 12-25 ans, soit 11,2 millions de personnes, pour les sensibiliser aux nouveaux usages et modes de consommation légaux de musique.

L'inscription sur un site dédié permet d'obtenir un code nécessaire pour bénéficier de cette carte puis d'acheter pour 50 euros de musique en n'en déboursant que la moitié, l'autre moitié étant financée par l'état et par voie de conséquence par l'argent du contribuable.

Un décret daté du 25 octobre, publié au Journal officiel, précise ses modalités.

Instituée pour une durée de deux ans, la "carte musique" sera accessible à un million de personnes maximum chaque année.

L'offre est composée d'oeuvres musicales émanant des catalogues de plus de cinq auteurs, artistes-interprètes ou leurs ayants droit, et de plus de trois producteurs de phonogrammes.

La scène française doit également être mise en avant. Afin d'éviter la concentration des achats sur une unique plate-forme un maximum de 5 millions d'euros d'achat par an et par éditeur de services a été fixé.

Il faut saluer l'initiative du Ministère de la Culture avec tout de même un bémol. Cette manne financière ne profitera quasi exclusivement qu'aux producteurs de disque et aux plates-formes puisque les artistes-interprètes ne perçoivent toujours rien dans le cadre des services à la demande et donc du téléchargement commercial.

Quand aux artistes dits principaux ceux-ci ne perçoivent que 4 à 5 centimes d'euros en fonction de leur notoriété.

Quant à la musique en ligne au travers du streaming qui est certainement un moteur du succès de l'Internet musical visant à améliorer l'accès à la musique en ligne

à un prix attractif pour les consommateurs puisqu'il est gratuit, là encore, les artistes-interprètes ne perçoivent rien !

Les artistes devront faire une véritable analyse du siphonage par l'industrie des subventions publiques (35 millions d'euros pour la carte jeune).

Qui en aura bénéficié ? Certainement en premier lieu l'industrie et les producteurs.

Quelles seront retombées pour les artistes-interprètes français ? A l'exception des artistes principaux ces derniers ne perçoivent rien.

Quelles seront retombées pour les artistes principaux français et celles pour les artistes étrangers ?

Les sociétés concernées paient elles des impôts en France ?

Le contribuable français a-t-il conscience de ces faits ?



Licence d'entrepreneur de spectacles

LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

La loi qui doit être votée ce mois de décembre supprimera l'obligation de licence pour les producteurs européens.



Deux changements vont s'opérer en 2011.

D'une part, les entrepreneurs de l'Union européenne (non français) n'auront plus besoin d'une licence pour travailler en France, d'autre part, les organisations d'employeurs ne seront plus représentées dans les commissions d'attribution des licences françaises. Ces changements remettent en question l'existence même de la licence.

Jusqu'ici, un producteur étranger qui voulait travailler en France, s'adossait à une entreprise française ou demandait une licence temporaire. Ce qui avait été jugé comme une entrave à la libéralisation des services au sein de l'Union Européenne.

Dans un premier temps, pour les Européens, une déclaration suffira pour une activité temporaire. Mais le texte ne définit pas le nombre de spectacles par an à partir duquel l'activité cesse d'être temporaire. S'agissant de l'entrepreneur extra-européen, ce dernier aura toujours besoin d'une licence temporaire ou de s'adosser à un confrère français.

Dans un second temps, un décret modifiera la représentation des commissions d'attribution des licences et les représentants des employeurs n'en feront plus partie. Ainsi, le président du Prodiss (Syndicat de producteurs et d'entrepreneurs de spectacles) œuvrant dans le domaine des variétés a estimé préférable de supprimer la licence.

Les syndicats réfléchissent à l'idée de remplacer la licence par une qualification d'entreprise «socialement responsable» qui imposerait des critères notamment sur la durée des contrats de travail.

Pour le secteur public, elle pourrait devenir indispensable pour l'accès aux subventions mais, pour le privé, la question reste posée quant à son intérêt.

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) a proposé une modification du code fiscal. Dans ce cadre, les opérateurs européens seraient obligés de désigner un représentant fiscal en France qui assurerait les formalités administratives et paierait la taxe à leur place. Ce changement devra être voté par le Parlement. Les nouvelles entreprises cotisantes devraient pouvoir s'affilier au CNV pour bénéficier des aides

en retour. Un groupe de travail est chargé d'adapter ces modalités car, actuellement, détenir une licence est une condition pour être affilié au CNV.

Cheval de bataille du Prodiss, la demande de reconnaître aux producteurs de spectacle un droit pour les captations sur les spectacles des artistes.

En espérant que cette demande comprend bien :

- La demande d'autorisation écrite faite auprès des artistes-interprètes
- L'établissement d'une feuille de présence SPEDIDAM permettant l'identification des ayants-droits
- D'un cachet complémentaire pour la captation égal ou supérieur à celui versé pour le concert
- La déclaration concernant la première destination de cette captation sachant que toutes les utilisations secondaires seront soumises à l'autorisation écrite de la SPEDIDAM concernant les artistes-interprètes et quelles devront faire l'objet d'une rémunération complémentaire pour chacune des utilisations secondaires choisies.

SALAIRES DES ARTISTES ÉTRANGERS, CALCUL DE LA RETENUE À LA SOURCE

Le régime de la retenue à la source applicable aux sommes versées aux étrangers en contrepartie de prestations artistiques fournies ou utilisées en France, a été modifié par la loi du 30 décembre 2008.

Désormais, la base de calcul de la retenue est diminuée des frais professionnels, sous la forme d'un abattement forfaitaire de 10 %.

Ces nouvelles règles, applicables depuis janvier 2009, sont détaillées dans une instruction publiée le 15 février 2010.

Le taux de cette retenue reste fixé comme auparavant à 15%. Concernant l'assiette de cette retenue, l'administration fiscale rappelle qu'il s'agit du montant brut des sommes et précise que les cotisations sociales sont exclues de la base.

Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), la base de calcul de la retenue à la source sur les prestations artistiques correspond au salaire brut versé à l'artiste, duquel les cotisations sociales sont retranchées. Il convient, ensuite, d'appliquer l'abattement de 10% sur ce résultat.

En pratique, la retenue de 15 %, applicable aux salaires versés à des artistes ne disposant pas de domicile fiscal en France, se calcule donc sur 90 % du salaire net.



rganigramme du SAMUP

CONSEIL SYNDICAL STATUTAIRE DU SAMUP du vendredi 24 septembre 2010

Le Conseil syndical est composé du Comité de Gestion, du Comité Technique et la Commission de Contrôle y est invitée.

1. Comité de gestion

Président	<i>Jean-Paul BAZIN</i>
Secrétaire général	<i>François NOWAK</i>
Secrétaire générale adjointe	<i>Martine DEGIOANNI</i>
Trésorier	<i>Guillaume DAMERVAL</i>
Trésorier adjoint	<i>Daniel BÉLARD</i>
Secrétaire aux affaires juridiques	<i>Max POIMBOEUF</i>
Secrétaire aux affaires sociales	<i>Claudine SCHNEIDER COURBAN</i>
Secrétaire aux congrès	<i>François LUBRANO</i>
Secrétaire aux affaires culturelles	<i>Jean-Philippe ROUX</i>
Secrétaire à l'information	<i>Christophe GRASSER</i>
Secrétaire à la communication	<i>Anne-Sophie NEVES</i>

Chargés de mission

Isabelle BALTAZIUK
Jean-Claude GUSELLI
Serge JAUBERT
Daniel PFEIFFER
Jean-Pierre RAMIREZ

2. Comité technique

Secrétaire du Secteur Artistes Lyriques	<i>Maria DE ROSSI</i>
Secrétaire du Secteur Conservatoire Nationale Supérieure de Musique et de Danse	<i>Yorgos DELPHIS</i>
Secrétaire du Secteur Enregistrement	<i>Jacques BOLOGNESI</i>
Secrétaire du Secteur Musiciens chefs de chant et accompagnateurs	<i>Isabelle MAMBOUR</i>
Secrétaire du Secteur Chefs d'orchestre, chanteurs de variété, arrangeurs, solistes, concertistes, chambristes	<i>Cyril HUVÉ</i>
Secrétaire du Secteur Musiciens enseignants	<i>François Xavier ANGELI</i>
Secrétaire du Secteur Musiciens intermittents	<i>Yves CHANEL</i>
Secrétaire du Secteur Retraités	<i>Annie DUVAL PENNANGUER</i>

3. Commission de contrôle

Musiciens intermittents	<i>Daniel AMADOU</i> <i>Christian PONARD</i>
Chefs d'orchestre, Chanteurs de variété, Arrangeurs, Solistes	<i>Pierre BERTRAND</i>
Musiciens enseignants	<i>Samuel VIEILLE-GIRARDET</i> <i>Alain PREVOST</i>

Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° Matricule * : _____ * ne rien inscrire

Je soussigné(e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline(s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né(e) le : _____ à _____ Dépt. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage : a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif. b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession.

Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient

d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.
** rayer les mentions inutiles

ADHÉSION

Droit d'adhésion : 30,00 €

Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BAREMES 2011 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 095,78 € (SMIC : 1 343,80 €)	1 % sur les revenus globaux											
de 1 095,78 € à 1 343,80 €	10,65	21,30	31,95	42,60	53,25	63,90	74,55	85,20	95,85	106,50	117,15	127,80
de 1 343,81 € à 1 769,36 €	14,35	28,70	43,05	57,40	71,75	86,10	100,45	114,80	129,15	143,50	157,85	172,20
de 1 769,37 € à 2 425,09 €	19,05	38,10	57,15	76,20	95,25	114,30	133,35	152,40	171,45	190,50	209,55	228,60
de 2 425,10 € à 2 901,15 €	22,45	44,90	67,35	89,80	112,25	134,70	157,15	179,60	202,05	224,50	246,95	269,40
de 2 901,16 € à 3 977,04 €	26,15	52,30	78,45	104,60	130,75	156,90	183,05	209,20	235,35	261,50	287,65	313,80

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 3 977,04 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 29,40 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 29,40 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org — Email danse : danse@samup.org
SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le
Syndicat
des
artistes
Samup



SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS
Métro Figalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org



21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris

Tél. : 01 42 81 30 38

Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org

Site : www.samup.org

E-mail : danse@samup.org